

DÉLIBÉRATION N°041 2023

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER Séance du 29 septembre 2023

Date de convocation : le 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, POUGET Jean-Marc, COUDERT Loïc, BERGEAL Jean-Pierre

Absents : MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

Excusé : M. SIMON Philippe

Procuration : M. SIMON Philippe à MME VIDAL DA GAMA Marina

Pour : 5 Contre : 2 Abstention : 1

A été nommée secrétaire de séance : M. POUGET Jean-Marc

OBJET : APPROBATION DES STATUTS ET CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT CORRÈZE CENTRE SUPERVISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

VU les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de Mme le Maire,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;

Article 2 : Est approuvé le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Article 3 : Sont approuvés les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération ;

Article 4 : Il est pris acte que l'adhésion de la Commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ;

Article 5 : Il est procédé à la désignation des délégués de la Commune comme suit :

Délégué titulaire de la Commune	Délégué suppléant de la Commune
MARCOU Christian Christian.marcou1@sfr.fr	POUGET Jean-Marc

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 29 septembre 2023
Le Maire, Martine DUMONT

Publié le 30 septembre 2023



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le :